



Abandon de poste sans reaction de l'employeur

Par **mxtortue**, le **02/02/2009** à **16:52**

bonjour,

étant en longue maladie depuis plusieurs mois pour une dépressions et ensuite une embolie pulmonaire, je me suis donc trouvé dans une grave situation financière, ce qui a impliqué la vente de notre maison et un déménagement dans le sud en juillet.

fin septembre étant toujours en longue maladie, j'ai contacté mon employeur afin de lui expliquer mes problèmes pour lui proposer un licenciement a l'amiable car ma société se trouve sur paris.

après une courte discussion il me demande de démissionner et de ne plus lui téléphoner car mon problème ne l'intéresse pas!

a ce jour je ne suis plus en arrêt de travail car tout va mieux au niveau santé, je ne me suis pas présenter à mon poste de travail le 19 octobre 2008 (date de reprise), mon contrat est un CNE du 23/03/07, vu ma situation j'ai refusé de démissionner .

ma question est la suivante : que faire?????

car depuis le 19/10/08, mon employeur me donne aucunes nouvelles, pas de courrier notifiant mon absence, ni au téléphone, rien!!!!!!!

merci d'avance pour votre réponse car c'est urgent.

sincères salutation.

Par **frog**, le **02/02/2009** à **17:19**

[citation]après une courte discussion il me demande de démissionner et de ne plus lui téléphoner car mon problème ne l'intéresse pas! [/citation]

Qu'un salarié décidé de déménager dans le sud alors qu'il bosse sur paris, l'employeur n'y peut effectivement pas grand chose... Si vous ne vous rendez plus à votre travail, il faudra prévoir tôt ou tard un licenciement pour faute.

Par **mxtortue**, le **02/02/2009 à 18:04**

oui, mais le probleme est qu'il ne se manifeste pas (pas de courriers, pas de fiche de salaire, rien) alors que faire???????; merci,cordialement.

Par **Visiteur**, le **02/02/2009 à 20:34**

bonsoir,

il ne se manifestera plus... vos fiches de payes a zéro doivent être au bureau (car elles sont quérables, c'est à deire qu'il doit les tenir à votre disposition, il n'a aucune obligation de vous les envoyer)

rien ne l'oblige à vous licencier... il peut vous faire des fiches de paye a zéro, et vous vous ne pourrez ni toucher l'assedic ni bosser ailleurs.

PS le cne n'existe plus, il a été requalifié en cdi normal

Par **mxtortue**, le **02/02/2009 à 23:39**

merci, pour votre réponse,alors la seule solution est de démissionner
?????????,cordialement.

Par **Visiteur**, le **03/02/2009 à 10:00**

a moins de reprendre votre travail ??? il ne vous reste plus que la démission..
bon courage